

COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2018

Le 8 octobre 2018 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 2 octobre 2018.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Maire

Madame Florence JAUNEAULT : Maire-Délégué

Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint

Madame Florence DABIN, Monsieur John DAVIS, Madame Isabelle LEROY, Madame Laurence TEXEREAU, Monsieur Jean LELONG, Madame Annick JEANNETEAU, Monsieur Jean-Paul BREGEON, Monsieur Michel BONNEAU, Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Madame Simone POUPARD : Adjoints

Madame Sylvie ROCHAIS, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Patricia RIGAUDEAU, Monsieur Jean-François BAZIN, Madame Elisabeth HAQUET, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Maya JARADE, Monsieur Olivier BAGUENARD, Monsieur Jordan JOUTEAU, Madame Nathalie GODET, Madame Gwénaëlle DUCHESNE, Monsieur Gilles ALLINDRE, Madame Evelyne PINEAU, Monsieur Patrice BRAULT, Madame Catherine BODET, Madame Amélie BROQUAIRE, Monsieur Jean-Claude BESNARD, Monsieur Jean-Marc VACHER, Monsieur André CERQUEUS, Madame Magalie GREAU, Madame Catherine CANALS, Monsieur Ammar HADJI, Madame Dominique SOURIAU : Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

Monsieur Roger MASSE à Madame Patricia RIGAUDEAU, Monsieur Frédéric PAVAGEAU à Monsieur Jean-Paul BREGEON, Monsieur Jean-Jacques BOURGUIGNON à Monsieur John DAVIS, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY à Madame Catherine CANALS, Monsieur Xavier COIFFARD à Monsieur Ammar HADJI, Monsieur Bernard RABILLER à Monsieur André CERQUEUS, Monsieur Youssef LAARABI à Monsieur Jean-Marc VACHER.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Gwénaëlle DUCHESNE comme secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2018

En application de l'article 44 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès verbal de la séance du 10 septembre 2018 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

DECISIONS N° 2018/286 A N° 2018/308 PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions, numéros 2018/286 à 2018/308 du mois de septembre, prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

0 - PAS DE COMMISSION

0.1 - MOTION DE SOUTIEN À MADAME ELISABETH HAQUET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages valablement exprimés,

DECIDE

Article unique - d'apporter son soutien à Madame Elisabeth HAQUET, à l'occasion de sa mise en examen, dans le cadre de l'instruction de la plainte pour injure publique avec constitution de partie civile, déposée par Monsieur Denis MASSEGLIA, les propos tenus lors du Conseil Municipal du 15 janvier 2018 l'ayant été au nom de la majorité.

1 - COORDINATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

1.1 - PERSONNEL MUNICIPAL - BESOINS OCCASIONNELS ET SAISONNIERS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, au cours de l'année scolaire 2018-2019, des agents contractuels pour satisfaire des besoins occasionnels et saisonniers à savoir :

Direction – Service	Missions – affectation	Cadre d'emplois	Durée en heure par année scolaire
Direction de l'Éducation - Service Scolaire	Auxiliaire de vie professionnelle – selon les prescriptions	Adjoint technique	2 000 heures
	Auxiliaire de vie scolaire sur les temps périscolaires selon le nombre d'enfants en situation de handicap accueillis	Adjoint d'animation	4 000 heures

Direction de l'Éducation - Service Animation Sports et Loisirs	Agent de restauration et d'entretien	Adjoint technique	1 520 heures
	Agent de maintenance	Adjoint technique	100 heures
	Agent d'animation	Adjoint d'animation	5 000 heures

Sachant que les durées annoncées constituent un maximum et sont données à titre indicatif (volume maximal) et que le taux de rémunération est fixé en fonction de la situation administrative des agents concernés.

1.2 - PERSONNEL MUNICIPAL - MISE EN PLACE DE CONTRATS D'ENGAGEMENTS EDUCATIFS (CEE)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'autoriser la conclusion de Contrats d'Engagement Educatif pour le recrutement de saisonniers intervenant sur des missions d'animation ou de direction, au sein des accueils de loisirs, et de fixer le montant minimal journalier de leur rémunération à 2,20 fois le SMIC horaire.

1.3 - CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION SITUEE ROUTE DE VEZINS RD 65 A MAULEVRIER PAR LA SAS RIVERGAZ - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de donner un avis favorable au projet de la SAS RIVERGAZ ayant pour objet la création d'une unité de valorisation de matières organiques par méthanisation à Maulévrier, compte tenu du respect de la législation en vigueur et des différents paramètres environnementaux définis dans le dossier d'étude d'impact.

1.4 - CREATION DE LA DECHETERIE DE LA CHAROUSSIERE A LA TESSOUALLE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'émettre un avis favorable sur le projet de construction d'une déchèterie rurale au lieu dit " la Charoussière " à La Tessoualle, porté par l'Agglomération du Choletais, compte tenu du respect de la législation en vigueur et des différents paramètres environnementaux définis dans le dossier d'étude d'impact.

2 - FINANCES, COMMERCE, ÉCONOMIE ET RELATIONS INTERNATIONALES

2.1 - GARANTIE D'EMPRUNT SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) ANJOU LOIRE TERRITOIRE (ALTER) PUBLIC - CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ET DE LOISIRS SITUÉE AU VAL DE MOINE

Monsieur Michel CHAMPION ne participant pas au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 1 250 000 €, représentant 50 % du prêt que la Société Publique Locale (SPL) Anjou Loire Territoire (Alter) Public va contracter auprès de la Banque Postale, d'une durée de 15 ans, ce prêt étant destiné à financer la construction d'une salle multifonctions, située dans la ZAC du Val de Moine à Cholet, que la Ville lui a concédé.

Article 2 - d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL Alter Public, dont la société ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Postale, la Ville s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 - de poursuivre l'exécution du contrat de prêt, en cas d'expiration de la convention liée à la concession d'aménagement signée entre la SPL Alter Public et la Ville, si le contrat de prêt n'est pas soldé.

Article 5 - d'approuver la convention à conclure avec la SPL Alter Public, relative aux modalités de mise en œuvre de cette garantie.

Article 6 - d'adopter l'avenant n° 1, relatif au traité de concession de travaux, à conclure avec la SPL Alter Public.

Cf. annexe 2.1

3 - SPORT, JEUNESSE, ACTION CULTURELLE

3.1 - NUIT DES TROPHÉES - CONVENTION DE PARTENARIAT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention de partenariat à conclure avec la société DECATHLON pour l'attribution de bons d'achat, dans le cadre de la Nuit des Trophées du 9 novembre 2018, étant précisé que la Ville s'engage en contrepartie, à faire apparaître le logo de la société sur ses différents supports de communication.

4 - SOLIDARITÉ, CITOYENNETÉ, INTÉGRATION, ENSEIGNEMENT

4.1 - CLASSES DE DÉCOUVERTE - REPAS SERVIS AUX ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES DE CHOLET - CONVENTION AVEC L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention ci-annexée, à conclure pour l'année scolaire 2018-2019 avec l'Agglomération du Choletais, définissant les modalités de remboursement à cette dernière, des repas pris au Centre d'Initiation aux Sports de Plein Air (CISPA) par les élèves des écoles publiques de Cholet dans le cadre des classes de découverte et encaissés par la Ville sur la base des tarifs municipaux.

4.2 - RÉUSSITE ÉDUCATIVE - RECONDUCTION DES DISPOSITIFS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver les dispositifs " Coup de Pouce CLE ", " Coup de Pouce Langage ", " Coup de Pouce Lecture CE1 " et le plan prévisionnel de financement afférent.

Article 2 - d'autoriser le recrutement d'animateurs, de facilitateurs et de coordonnateurs-enseignants pour la mise en œuvre de ces dispositifs et de fixer la rémunération des animateurs à 13 € brut par heure et celle des facilitateurs et des coordonnateurs/enseignants à 16,58 € brut par heure.

Article 3 - d'approuver les termes de la convention à conclure avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet, relative aux règles contractuelles et financières inhérentes à la mise en œuvre des actions, organisées entre le 1^{er} octobre 2018 et le 30 septembre 2019, en matière de réussite éducative, intitulées " Coup de Pouce CLE ", " Coup de Pouce Langage " et " Coup de Pouce Lecture CE1 ".

Cf. annexe 4.2

4.3 - OPÉRATION " LIRE ET FAIRE LIRE " - CONVENTION AVEC LA FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES DE MAINE-ET-LOIRE ET L'UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DU MAINE-ET-LOIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention à conclure, pour l'année scolaire 2018-2019, avec la Fédération des Œuvres Laïques de Maine-et-Loire et l'Union Départementale des Affaires Familiales de Maine-et-Loire (UDAF 49), fixant les modalités d'organisation de l'opération " Lire et Faire Lire " sur le territoire de la Ville ainsi que le versement d'une subvention de 2 240 € à l'UDAF 49, coordinateur principal de l'opération.

5 - AMÉNAGEMENT ET PATRIMOINE

5.1 - DENOMINATION DU PROLONGEMENT DE L'AVENUE DU HARAS - ZAC DU VAL DE MOINE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de dénommer le prolongement de l'avenue ainsi créée selon le plan joint en annexe : Avenue du Haras.

Cf. annexe 5.1

5.2 - CONCERTATION PREALABLE - RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER GARE - OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE CONCERTATION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de définir les objectifs poursuivis par le projet de requalification du quartier de la gare ferroviaire, tels que présentés ci-dessous :

- faire de la gare ferroviaire et de ses infrastructures, un pôle structurant à l'échelle du quartier, de la Ville mais également de l'Agglomération,
- faire du quartier de la gare un moteur d'attractivité et de fréquentation du cœur de ville,
- créer une entrée de Ville remarquable notamment en requalifiant les espaces publics, et en favorisant les mobilités et l'intermodalité,
- réinvestir les friches existantes, accompagner et planifier la construction de nouveaux logements, locaux tertiaires, équipements, en complémentarité du cœur de ville,
- accompagner les interventions sur les équipements du quartier afin de garantir une cohérence urbaine au projet de rénovation du quartier.

Article 2 - d'arrêter les modalités de la concertation requise par l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, telles que présentées en annexe.

Cf. annexe 5.2

5.3 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT D'UN TERRAIN SITUÉ 73 RUE DE L'OISILLONNETTE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver la constitution à l'euro symbolique, d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AT n° 979 appartenant à la Ville et désignée comme fonds servant, au bénéfice du fonds dominant cadastré section AT n°980, situé 73 rue de l'Oisillonnette.

Article 2 - d'imputer les frais relatifs à la constitution de cette servitude à la charge de l'acquéreur.

Cf. annexe 5.3

5.4 - CESSION DE CHEMINS RURAUX PAR LA VILLE DE CHOLET A LA SCI LA GROLLERIE ET A ALTER PUBLIC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver la cession du chemin rural de la Grolerie situé à proximité de l'Etang des Noues et cadastré section EN n° 208, d'une superficie de 727 m², à la SCI la GROLLERIE, au prix de 581 €, sous condition suspensive de la renonciation à acquérir de Monsieur MARCENAT, riverain de la parcelle.

Article 2 - d'approuver la cession du chemin rural de la Haute Protière situé ZAC du Val de Moine et cadastré section CY n° 1128 d'une superficie de 1 367 m², à ALTER PUBLIC, au prix de 605 €.

Article 3 - de mettre à la charge des acquéreurs les frais d'enquête, de géomètre et de notaire.

Cf. annexe 5.4

5.5 - PRESCRIPTION DE LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE CHOLET ET DE SA COMMUNE ASSOCIÉE DU PUY-SAINT-BONNET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Cholet et de sa commune associée du Puy-Saint-Bonnet.

Article 2 - de faire déclarer d'intérêt général l'opération d'habitat au Puy-Saint-Bonnet et, en conséquence, de faire évoluer le PLU.

Article 3 - de soumettre le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU à l'examen au cas par cas de l'autorité environnementale afin de déterminer s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

Article 4 - de soumettre ce projet à examen de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), ainsi qu'à examen conjoint de l'État, de l'Agglomération du Choletais, de la Ville de Cholet et des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le président
Gilles BOURDOULEIX

Le secrétaire
Madame Gwenaëlle DUCHESNE

Les Elus Municipaux,
présents à la fin de la séance du 8 octobre 2018,

Florence JAUNEAULT	Natacha POUPET-BOURDOULEIX	Maya JARADE	Jean-Marc VACHER
Michel CHAMPION	Simone POUPARD	Olivier BAGUENARD	André CERQUEUS
Florence DABIN	Sylvie ROCHAIS	Jordan JOUTEAU	Magalie GREAU
John DAVIS	Jean-Michel BOISSINOT	Nathalie GODET	Catherine CANALS
Isabelle LEROY	Patricia RIGAUDEAU	Gilles ALLINDRE	Ammar HADJI
Laurence TEXEREAU	Jean-François BAZIN	Evelyne PINEAU	Dominique SOURIAU
Jean LELONG	Elisabeth HAQUET	Patrice BRAULT	
Annick JEANNETEAU	Benoît MARTIN	Catherine BODET	
Jean-Paul BREGEON	Sandrine RAOUX	Amélie BROQUAIRE	
Michel BONNEAU	François DEBREUIL	Jean-Claude BESNARD	

INFORMATIONS IMPORTANTES

• Le présent document est établi en fonction des informations que le client nous a communiquées et des besoins et des objectifs qu'il a exprimés.

• Si un contrat de crédit devait être effectivement conclu entre La Banque Postale et le client suite à des discussions engagées du fait du présent document, seuls les termes et conditions de la documentation contractuelle conclue seront opposables aux parties. A toutes fins utiles, nous rappelons au client que tout engagement relatif à un crédit devra (i) être soumis préalablement à sa signature, à l'organe délibérant compétent pour approbation, (ii) le cas échéant, faire l'objet des décisions ou autorisations nécessaires en application de la loi et de la réglementation et (iii) être signé par une personne habilitée à cet effet par le client, faire l'objet (iv) d'une production par le client d'une documentation qui soit satisfaisante pour les deux parties et (v) de la réalisation préalable par le client de toutes les conditions suspensives et de la constitution des garanties demandées.

PROPOSITION COMMERCIALE N° 1 A TAUX FIXE CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU PRET

- Prêteur : LA BANQUE POSTALE
- Emprunteur : ALTER PUBLIC
SIREN N°528 848 153
- Objet : Financement de la construction de la salle des sports à Cholet (49)
- Montant du prêt : 2 500 000,00 EUR
- Durée du prêt : 15 ans
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt

Tranche obligatoire à Taux Fixe du 02/11/2018 au 15/11/2033

- Date de versement du prêt : Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 02/11/2018, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date.
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 1,53 %
- Base de calcul : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
- Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement : Trimestrielle
- Amortissement : Personnalisé
- Remboursement anticipé : Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
Préavis : 50 jours calendaires
- Devise : EUR (Euro)
- Validité de l'offre : 24 jours calendaires maximum
- Signature du contrat : Le contrat doit être retourné signé par l'Emprunteur au plus tard le 22 octobre 2018
- Garantie / Sûreté : Caution solidaire Ville de Cholet à hauteur de 50 % du montant du prêt
- Conditions suspensives à la mise en place : Accord du Comité National des Risques ;
Recueil de l'ensemble des pièces client en annexe
Recueil de l'ensemble des pièces garantie en annexe



Transmission d'un avenant au contrat de concession prévoyant la reprise de l'emprunt par la ville de Cholet en cas de résiliation du contrat de concession

Déclaration de l'emprunteur

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu, avec la présente offre, un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2017-07 auxquelles est soumise la présente offre, et en avoir pris connaissance.

Proposition valable jusqu'au 27/07/2018 – 23h59

Si vous êtes intéressé à poursuivre l'opération, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner cette proposition par fax au 08 10 36 88 55 au plus tard le 27/07/2018 à 23h59 en cochant la case ci-dessous. En cochant cette case, vous donnez ordre à La Banque Postale de formaliser et de vous adresser le Contrat de Financement.

Il est précisé :

- qu'il ne pourra être accepté qu'une seule demande d'émission de Contrat de Financement ;
- que seule votre signature du Contrat de Financement vaudra engagement de votre part.

Bon pour émission du Contrat de Financement

Dès lors que vous aurez retourné ce courrier, La Banque Postale sera en mesure d'émettre le Contrat de Financement en vigueur, qui comportera les conditions suspensives au versement des fonds, usuelles pour ce type de financement, et notamment la décision de l'organe compétent.

Monsieur Michel BALLARINI,
Directeur Général.

de 09/07/2018



alter
public
48 € Rue Léonard Fuchs
BP 80110
49101 Angers cedex 02
Tél. 02 41 48 133

TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Montant du prêt	: 2 500 000,00 EUR	Durée du prêt	: 15 ans
		Date de versement	: 02/11/2018

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE DU 02/11/2018 AU 15/11/2033

Périodicité	: Trimestrielle
Mode d'amortissement	: Personnalisé
Taux d'intérêt annuel	: Taux fixe de 1,53 %
Base de calcul	: Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
1	15/02/2019	2 500 000,00	0,00	10 943,75	10 943,75
2	15/05/2019	2 500 000,00	0,00	9 562,50	9 562,50
3	15/08/2019	2 500 000,00	0,00	9 562,50	9 562,50
4	15/11/2019	2 500 000,00	0,00	9 562,50	9 562,50
5	15/02/2020	2 500 000,00	44 642,85	9 562,50	54 205,35
6	15/05/2020	2 455 357,15	44 642,85	9 391,74	54 034,59
7	15/08/2020	2 410 714,30	44 642,85	9 220,98	53 863,83
8	15/11/2020	2 366 071,45	44 642,85	9 050,22	53 693,07
9	15/02/2021	2 321 428,60	44 642,85	8 879,46	53 522,31
10	15/05/2021	2 276 785,75	44 642,85	8 708,71	53 351,56
11	15/08/2021	2 232 142,90	44 642,85	8 537,95	53 180,80
12	15/11/2021	2 187 500,05	44 642,85	8 367,19	53 010,04
13	15/02/2022	2 142 857,20	44 642,85	8 196,43	52 839,28
14	15/05/2022	2 098 214,35	44 642,85	8 025,67	52 668,52
15	15/08/2022	2 053 571,50	44 642,85	7 854,91	52 497,76
16	15/11/2022	2 008 928,65	44 642,85	7 684,15	52 327,00
17	15/02/2023	1 964 285,80	44 642,85	7 513,39	52 156,24
18	15/05/2023	1 919 642,95	44 642,85	7 342,63	51 985,48
19	15/08/2023	1 875 000,10	44 642,85	7 171,88	51 814,73
20	15/11/2023	1 830 357,25	44 642,85	7 001,12	51 643,97
21	15/02/2024	1 785 714,40	44 642,85	6 830,36	51 473,21
22	15/05/2024	1 741 071,55	44 642,85	6 659,60	51 302,45
23	15/08/2024	1 696 428,70	44 642,85	6 488,84	51 131,69
24	15/11/2024	1 651 785,85	44 642,85	6 318,08	50 960,93
25	15/02/2025	1 607 143,00	44 642,85	6 147,32	50 790,17
26	15/05/2025	1 562 500,15	44 642,85	5 976,56	50 619,41

ALTER PUBLIC
Proposition Commerciale N° 1 – 03 juillet 2018

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
27	15/08/2025	1 517 857,30	44 642,85	5 805,80	50 448,65
28	15/11/2025	1 473 214,45	44 642,85	5 635,05	50 277,90
29	15/02/2026	1 428 571,60	44 642,85	5 464,29	50 107,14
30	15/05/2026	1 383 928,75	44 642,85	5 293,53	49 936,38
31	15/08/2026	1 339 285,90	44 642,85	5 122,77	49 765,62
32	15/11/2026	1 294 643,05	44 642,85	4 952,01	49 594,86
33	15/02/2027	1 250 000,20	44 642,85	4 781,25	49 424,10
34	15/05/2027	1 205 357,35	44 642,85	4 610,49	49 253,34
35	15/08/2027	1 160 714,50	44 642,85	4 439,73	49 082,58
36	15/11/2027	1 116 071,65	44 642,85	4 268,97	48 911,82
37	15/02/2028	1 071 428,80	44 642,85	4 098,22	48 741,07
38	15/05/2028	1 026 785,95	44 642,85	3 927,46	48 570,31
39	15/08/2028	982 143,10	44 642,85	3 756,70	48 399,55
40	15/11/2028	937 500,25	44 642,85	3 585,94	48 228,79
41	15/02/2029	892 857,40	44 642,85	3 415,18	48 058,03
42	15/05/2029	848 214,55	44 642,85	3 244,42	47 887,27
43	15/08/2029	803 571,70	44 642,85	3 073,66	47 716,51
44	15/11/2029	758 928,85	44 642,85	2 902,90	47 545,75
45	15/02/2030	714 286,00	44 642,85	2 732,14	47 374,99
46	15/05/2030	669 643,15	44 642,85	2 561,39	47 204,24
47	15/08/2030	625 000,30	44 642,85	2 390,63	47 033,48
48	15/11/2030	580 357,45	44 642,85	2 219,87	46 862,72
49	15/02/2031	535 714,60	44 642,85	2 049,11	46 691,96
50	15/05/2031	491 071,75	44 642,85	1 878,35	46 521,20
51	15/08/2031	446 428,90	44 642,85	1 707,59	46 350,44
52	15/11/2031	401 786,05	44 642,85	1 536,83	46 179,68
53	15/02/2032	357 143,20	44 642,85	1 366,07	46 008,92
54	15/05/2032	312 500,35	44 642,85	1 195,31	45 838,16
55	15/08/2032	267 857,50	44 642,85	1 024,55	45 667,40
56	15/11/2032	223 214,65	44 642,85	853,80	45 496,65
57	15/02/2033	178 571,80	44 642,85	683,04	45 325,89
58	15/05/2033	133 928,95	44 642,85	512,28	45 155,13
59	15/08/2033	89 286,10	44 642,85	341,52	44 984,37
60	15/11/2033	44 643,25	44 643,25	170,76	44 814,01
		TOTAL	2 500 000,00	312 162,55	2 812 162,55

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.

ANNEXE

LISTE DES PIECES A FOURNIR EN CAS DE CONTRACTUALISATION

En cas d'accord définitif entre La Banque Postale et ALTER PUBLIC sur le financement envisagé dans les présentes, vous trouverez ci-dessous la liste des pièces à nous fournir au plus tard à la date limite de retour du contrat.

- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphées, datées et signées par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur ;
- Une copie certifiée conforme des statuts ;
- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale ;
- Une copie certifiée conforme de la délibération transmise le cas échéant au contrôle de légalité autorisant le recours au présent prêt sauf si cela résulte de dispositions statutaires ;
- Une copie certifiée conforme de la délibération transmise le cas échéant au contrôle de légalité ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions ;
- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes ;
- Une copie du contrat public signé entre l'Emprunteur et la collectivité territoriale ;
- Le cas échéant, une copie de l'avis d'attribution du marché sur lequel porte le contrat public, publié au Bulletin Officiel des Marchés Publics et/ou au Journal Officiel de l'Union Européenne ;
- Une copie certifiée conforme de la délibération du concédant transmis au contrôle de légalité approuvant le traité de concession (ou la convention publique d'aménagement) et désignant l'Emprunteur comme l'aménageur.

Liste des pièces relatives aux garanties à nous fournir au plus tard 5 jours ouvrés avant la date de versement des fonds, en complément des pièces ci-dessus.

Caution

- Délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de la Caution
- Copie des éventuelles délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de(s) la Caution(s)

Ces pièces devront être envoyées à l'adresse suivante :

La Banque Postale, CP X 215, 115, rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 6

ANNEXE

MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

L'an [●], le [●], à [●] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. (Mme) [●]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [●]

EXCUSÉS : [●]

Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [●] est élu(e) secrétaire de séance.

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 2 500 000,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par ALTER PUBLIC (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de Financement de la construction de la salle des sports à Cholet (49), pour laquelle La Ville de Cholet (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU [pour les Communes] les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Départements] les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Régions] les articles L 4253-1 et L 4253-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés de Communes] l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
ou [pour les Communautés Urbaines] l'article L 5111-4 et les articles L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés d'Agglomération] l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
ou [pour les Etablissements Publics Locaux] l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Métropoles hors Métropole de Lyon] l'article L 5111-4 et les articles L 5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour la Métropole de Lyon] les articles L 3611-3, L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ,

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

DECIDE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

ALTER PUBLIC

Proposition Commerciale – Annexe - 03 juillet 2018

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 [pour les Communes] L.3131-1 [pour les Départements], L.4141-1 [pour les Régions], L.5211-3 [pour les Communautés de Communes, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération, Etablissements publics locaux, Métropoles, Métropole de Lyon] et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Publié le :

Transmis à la (sous)-préfecture le :

ou Certifié exécutoire le :

ou

Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) :

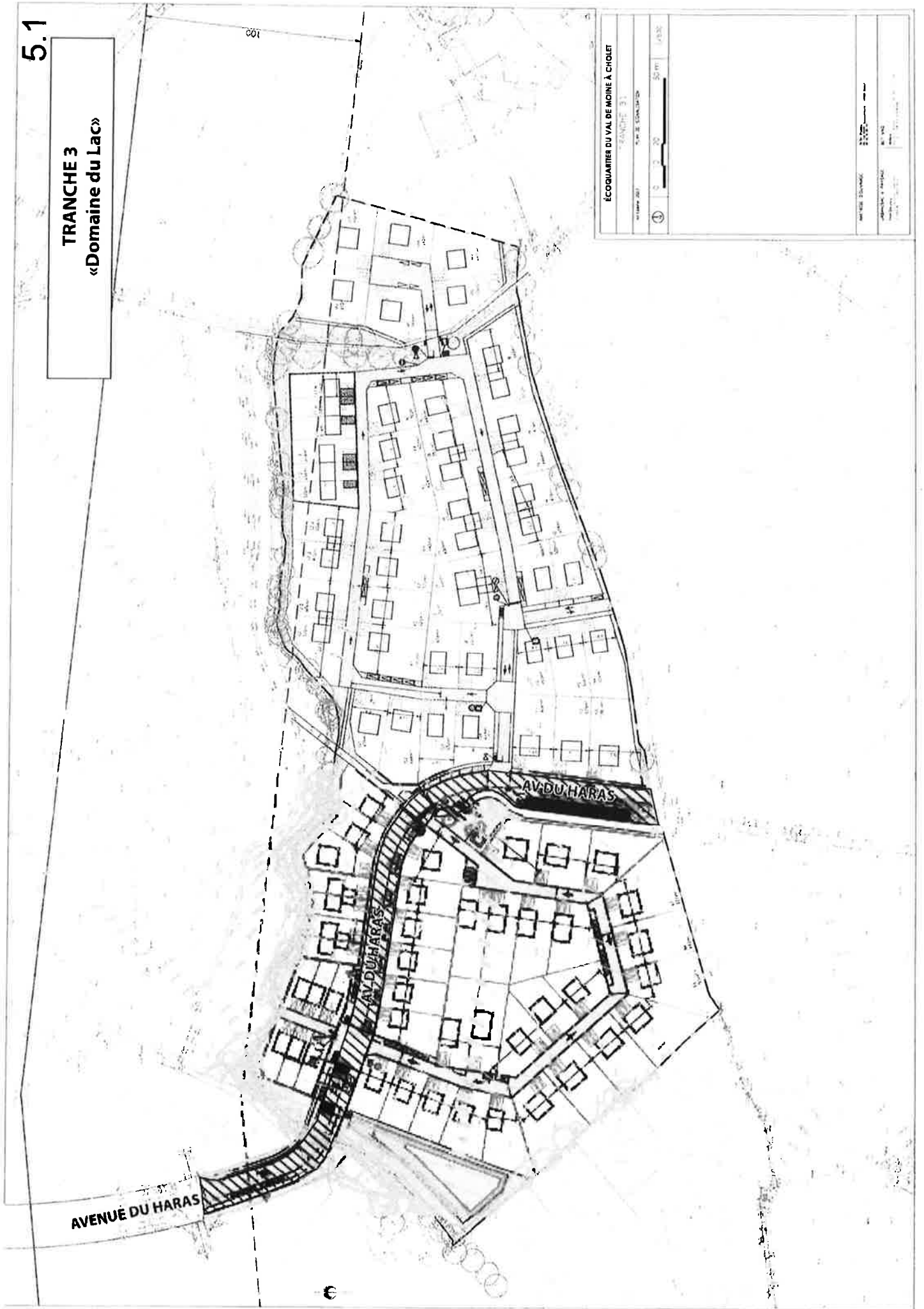


**CLUB COUP DE POUCE-CLE, COUP DE POUCE LANGAGE
COUP DE POUCE LECTURE
Période d'octobre 2018 à septembre 2019**

Plan prévisionnel de financement

EMPLOIS		RESSOURCES	
Achat/fonctionnement :	2 000 €	Centre Communal d'Action Sociale :	
Services extérieurs (ingénierie, transport, impression)	6 500 €	dispositif de réussite éducative	10 000 €
		Autofinancement	38 500 €
Charges de personnel			
-permanents	12 000 €		
-vacataires :	28 000 €		
Total TTC	48 500,00 €	Total TTC	48 500,00 €

TRANCHE 3
«Domaine du Lac»



Modalités de la concertation préalable – Renouvellement urbain du quartier gare

La concertation, à l'issue de laquelle le projet et le ou les outils opérationnels seront définis, portera sur le secteur du quartier Gare.

Les modalités de cette concertation sont les suivantes :

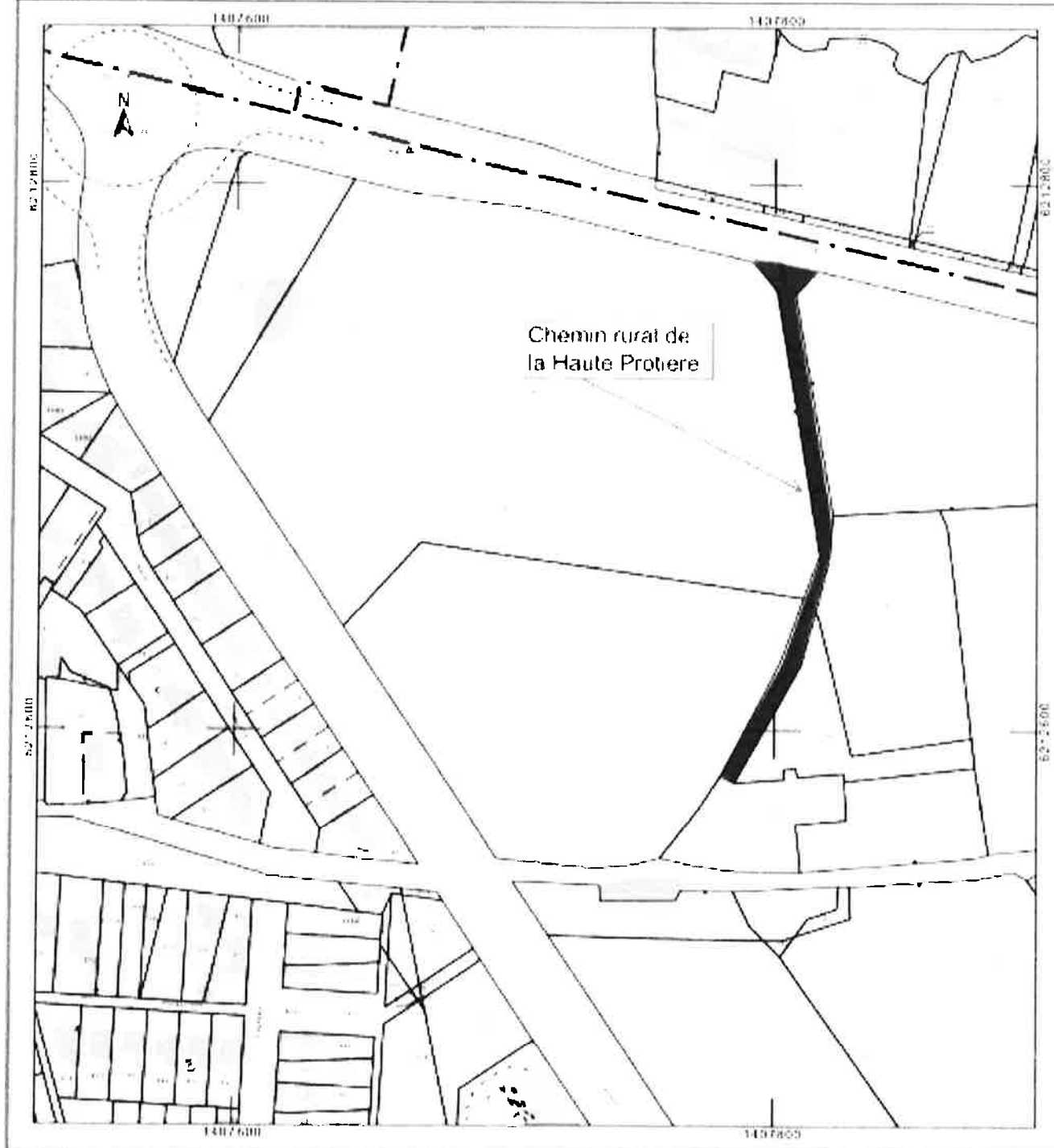
- une ou plusieurs réunions publiques seront organisées à des dates et lieux qui seront communiqués ultérieurement par voie de presse afin de présenter, expliquer et échanger sur les enjeux du site, le(s) périmètre(s) opérationnel(s) prévisionnel(s), le programme envisagé et les aménagements,
- la tenue de deux permanences à des dates et lieux qui seront communiqués ultérieurement par voie de presse,
- la mise à disposition à l'Hôtel de Ville de Cholet (Direction de l'Aménagement, au 4^{ème} étage - rue Saint Bonaventure, 49321 Cholet - aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi 8h30-12h15 / 13h30-17h30) d'un dossier qui sera complété au fur et à mesure des études jusqu'à la clôture de la concertation. Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la Ville de Cholet : urbanisme.cholet.fr.

Le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre joint au dossier à l'Hôtel de Ville de Cholet (Direction de l'Aménagement, au 4^{ème} étage - rue Saint Bonaventure, 49321 Cholet - aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi 8h30-12h15 / 13h30-17h30),
- en les adressant par écrit à Monsieur le Maire de la Ville de Cholet à l'adresse suivante : Ville de Cholet, Direction de l'Aménagement, Hôtel de Ville, Rue Saint Bonaventure, BP 32135, 49321 Cholet Cedex,
- par voie électronique à l'adresse suivante : amenagement-ville@choletagglomeration.fr (objet : observations concertation renouvellement urbain du quartier Gare).

Elles pourront s'accompagner d'actions et d'outils complémentaires pour favoriser la participation des habitants et partenaires du quartier : ateliers, balades urbaines, réunions d'informations...

CESSION DE CHEMINS RURAUX PAR LA VILLE DE CHOLET A LA SCI LA GROLLERIE ET A
ALTER PUBLIC



CESSION DE CHEMINS RURAUX PAR LA VILLE DE CHOLET A LA SCI LA GROLLERIE ET A
ALTER PUBLIC

